

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1053

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« pressions avérées »

les mots :

« soupçons de pression »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.